

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00618
Numéro SIREN : 919 704 783
Nom ou dénomination : 5A Cleaning

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002298

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A CLEANING

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 €uro*

ZI Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

919 704 783 RCS MACON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DE L'APPORT EFFECTUE A LA SOCIETE 5A CLEANING
DES TITRES DES SOCIETES LVI ET EUROPLAVAGE
PAR LA SOCIETE TRANSPORTS ALAINE**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Présentation des parties en présence.....	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2	Personne morale réalisant l'apport.....	4
1.2.3	Sociétés dont les titres sont apportés.....	5
1.2.4	Liens entre les sociétés concernées.....	6
1.3	Description de l'opération.....	6
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports.....	6
1.3.2	Conditions suspensives.....	6
1.3.3	Rémunération des apports.....	7
1.4	Présentation de l'apport.....	7
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue.....	7
1.4.2	Description et évaluation de l'apport.....	7
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	8
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	8
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3	Réalité de l'apport.....	9
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	9
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	9
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....	9
2.4.3	Valorisation des titres des sociétés LVI et EUROPLAVAGE.....	9
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	10
3.1	Diligences mises en œuvre.....	10
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	10
4.	CONCLUSION.....	10



A l'Associée de la société 5A CLEANING,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 17 février 2023, concernant l'apport en nature de 2.767 actions de la société LVI et 450 actions de la société EUROPLAVAGE, à savoir respectivement 100% et 90% du capital social réalisé par la société TRANSPORTS ALAINE, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres établi par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Cette opération d'Apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus globale du Groupe ALAINE visant à poursuivre la structuration des activités en créant des pôles juridiquement distincts, représentatifs des différents métiers exercés par le Groupe ALAINE.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A CLEANING est une société par actions simplifiée au capital de 1 €uro, dont le siège social est situé ZI Sud Grosne, rue de la Grosne, 71000 MACON, immatriculée sous le numéro 919 704 783 RCS MACON, représentée par sa Présidente la société 5A DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE.

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- la prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, exerçant une activité de lavage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, la gestion, le contrôle, et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- toutes activités se rapportant au lavage intérieur et extérieur de tous véhicules, y compris de remorques et citernes,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.2 Personne morale réalisant l'apport

La société TRANSPORTS ALAINE est une société par actions simplifiée au capital de 1.013.520 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 686 950 338, représentée par son Président, la société 5A DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.519.455 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 899 535 272, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE.

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'entreprise générale de transports publics et de toutes marchandises et de camionnage, transports, déménagements, commissaires de transports,
- L'activité de loueurs de véhicules,



- L'activité de lavage de tous véhicules,
- Les activités de logistique et de stockage,
- A titre accessoire, les activités d'entretien et de réparation de véhicules,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 Société LVI

La société L.V.I. est une société par actions simplifiée au capital de 276.700 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), 261 rue Jacquard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 448 218 396.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes activités se rapportant au lavage intérieur et extérieur de tous véhicules, y compris de remorques et citernes ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2.3.2 Société EUROPLAVAGE

La société EUROPLAVAGE est une société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Erstein (67150), rue Ettore Bugatti, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 478 947 674.

Cette société a pour objet :

- toutes activités se rapportant au lavage intérieur et extérieur de véhicules, y compris de remorques et citernes,
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes,



- la participation de la société à toutes entreprises, tous groupements d'intérêt économique ou toutes sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation ou de commandite.

1.2.4 Liens entre les sociétés concernées

La société TRANSPORTS ALAINE détient 100 % des titres de la société LVI et 90% des titres de la société EUROPLAVAGE, les sociétés sont donc sous contrôle commun.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport de titres.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 100 % des titres de la société LVI et 90% des titres de la société EUROPLAVAGE par la société TRANSPORTS ALAINE. Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur nette comptable, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les sociétés étant sous contrôle commun.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Agrément, par le Président de EUROPLAVAGE, de la Société Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée,
- Établissement d'un rapport, par un Commissaire aux apports, comportant une appréciation de la valeur des apports, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et sur renvoi L.227-1 du Code de commerce ;
- Approbation de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, statuant (i) sur rapport du Commissaire aux apports susvisé et (ii) sur rapport du Président ;
- Décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire d'augmenter, consécutivement à l'approbation de la présente opération d'apport, son capital social.



A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 31 mars 2023 au plus tard, le Contrat d'Apport devra être considéré comme caduc, sauf accord exprès des Parties pour reporter cette date ou renoncer à l'une des conditions.

1.3.3 Rémunération des apports

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 925.000 €, est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société TRANSPORTS ALAINE de 925.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, de la société 5A CLEANING, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social.

Ces 925.000 actions nouvelles porteront jouissance au jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'associée unique de la société 5A CLEANING et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés à la valeur nette comptable s'appuie sur les derniers états financiers clos le 30 septembre 2022 de la société TRANSPORTS ALAINE.

La méthode d'évaluation retenue afin de s'assurer que la valeur nette comptable des titres des différentes filiales apportés n'est pas surévaluée, repose sur une approche multicritère qui tient compte :

- des données comptables et des résultats historiques des sociétés LVI et EUROPLAVAGE au titre des derniers exercices ;
- de la situation nette de trésorerie.

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valeur d'apport des titres des sociétés LVI et EUROPLAVAGE est basée sur la valeur nette comptable inscrite dans les comptes de la société TRANSPORTS ALAINE au 30 septembre 2022, soit 925.000 Euros.



La ventilation de la valeur est la suivante :

- ✓ 2.767 actions de la société LVI, de 1 € chacune de valeur nominale, représentant 100 % du capital de ladite société, pour la valeur comptable de 475.000 euros ;
- ✓ 450 actions de la société EUROPLAVAGE, de 100 € chacune de valeur nominale, représentant 90 % du capital de ladite société, pour la valeur comptable de 450.000.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée de la société 5A CLEANING sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société TRANSPORTS ALAINE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2022 et 2021 pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagés est effectué dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du Groupe TRANSPORTS ALAINE.



2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société TRANSPORTS ALAINE, objet de la présente opération.

Elle déclare être propriétaire des Actions Apportées :

- s'agissant des titres de la société LVI, depuis le 7 octobre 2016,
- s'agissant des titres de la société EUROPLAVAGE, pour les avoir acquises le 23 juillet 2014.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital de la société LVI et 90 % du capital de la société EUROPLAVAGE.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été réalisée sur la base de la valeur d'inscription des titres dans les états financiers de la société TRANSPORTS ALAINE au 30 septembre 2022.

La valeur de l'apport a été validée en considérant l'approche d'évaluation fondée sur la rentabilité historique des sociétés LVI et EUROPLAVAGE.

2.4.3 Valorisation des titres des sociétés LVI et EUROPLAVAGE

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (méthode patrimoniale, méthode la situation nette réévaluée...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques afin de s'assurer que la valeur nette comptable telle qu'elle résulte du bilan clos au 30 septembre 2022 de la sociétés TRANSPORTS ALAINE est pleinement justifiée.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que les sociétés affichent un niveau de résultats et des excédents de trésorerie sur les prochaines années, en lien avec les données historiques.



3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres des sociétés LVI et EUROPLAVAGE.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances des sociétés LVI et EUROPLAVAGE, et de leur capacité à maintenir la génération de trésorerie.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 925.000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital de 925.000 €uros, soit 925.000 actions de 1 €uro de nominal.

Fait à Caluire

Le 23 mars 2023

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON